

REGLEMENT DU JEU CONCOURS SEMAINE DE LA MOBILITE 2014
ORGANISATEURS : FIL BLEU, TER CENTRE, FIL VERT, CITIZ

Liminaire

La semaine de la mobilité a lieu au mois de Septembre. A cette occasion, un jeu concours « SEMAINE DE LA MOBILITE 2014 » est mis en place par les Sociétés Organisatrices visées ci-dessous. Ce jeu a lieu en ligne, sur une plateforme indépendante aux sites des Sociétés Organisatrices :

<https://docs.google.com/forms/d/1imJjTqxPyBDNJYGXDZZdKegUozgMy4RESYpiHsfXmsA/viewform>.

Les gagnants seront désignés par tirage au sort. Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit de déterminer avec précision les endroits et les dates pour lesquels le jeu concours se déroulera.

Article 1- Les Sociétés Organisatrices

La Société à Responsabilité Limitée Unipersonnelle KEOLIS TOURS exerçant sous l'enseigne FIL BLEU, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de TOURS sous le numéro 311 567 416, ayant son siège social Avenue de Florence à SAINT PIERRE DES CORPS (Indre-et-Loire), la Société SNCF, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 552 049 447, ayant son siège social 2 place aux Étoiles - CS 70001 - 93633 LA PLAINE ST DENIS CEDEX dénommée dans le présente loterie TER CENTRE, la Société Compagnie des Autocars de Touraine (C.A.T) Connex Ligéria immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de TOURS sous le numéro 315 350 165 ayant son siège social sis 23 rue Ettore Bugatti BP 438 37204 Tours Cedex 3 dénommée pour le jeu TOURAINE FIL VERT et La Société AUTOPARTAGE TOURS CENTRE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de TOURS sous le numéro 750 321 150, ayant son siège social 28 rue Briçonnet à Tours (37000) dénommée pour le jeu CITIZ, (ci-après dénommées les « Sociétés Organisatrices »), organisent une loterie gratuite sans obligation d'achat sur l'agglomération de TOURS (Indre-et-Loire).

Article 2 – Les Participants

Le Jeu gratuit et sans obligation d'achat est ouvert à toute personne physique résidant en Indre-et-Loire à l'exception des personnes visées ci-dessous :

- les mineurs au moment du tirage au sort
- les membres de la direction et du personnel des sociétés organisatrices

- les personnes qui, d'une façon générale, participent à la mise en œuvre de cette loterie ainsi que les membres de leurs familles respectives

La participation de tout résidant d'un autre pays que la France ne pourra être prise en compte. En outre, seul le détenteur d'un permis de conduire en cours de validité pourra bénéficier des lots afférents à la société CITIZ.

Article 3 – Modalités de participation

Un flyer sera édité à l'occasion de ce jeu : une face recto commune aux sociétés organisatrices et une face verso réservée à la personnalisation de chacune des Sociétés Organisatrices. Chacune d'entre elles éditera une quantité libre de flyers et les diffusera dans l'agglomération. Les flyers seront distribués de manière ponctuelle du 15 au 21 septembre 2014 par le personnel des Sociétés Organisatrices à divers endroits de l'agglomération tourangelle (distribution ambulante). Ces flyers indiquent le principe du jeu. Pour participer il suffit de se rendre soit sur les adresses indiquées sur les flyers (www.facebook.com/filbleu.bustram ; www.tourainefilvert.com ; www.ter.sncf.com/centre ; www.tours.citiz.fr) soit de flasher le QR CODE prévu à cet effet.

Il faudra ensuite compléter en ligne le questionnaire ainsi que les renseignements personnels destinés à contacter les gagnants.

Une fois le questionnaire en ligne dûment complété, les participants ayant répondu correctement aux sept questions seront inscrits au tirage au sort. La semaine de la mobilité se terminant le dimanche 21 septembre 2014, le tirage au sort aura lieu le mercredi 24 septembre 2014 à 14 H 00 parmi l'ensemble des questionnaires gagnants. Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit, à leur discrétion, de modifier la date dudit tirage au sort.

Les lots seront attribués aux bulletins valides tirés au sort dans l'ordre de l'annonce des lots présentés dans ledit règlement.

Toute participation par courrier est exclue ainsi que toutes remises effectuées en dehors du questionnaire en ligne. A ce titre, toute inscription par téléphone, télécopie ou courrier électronique ne pourra être pris en compte.

Article 4 - Un seul questionnaire par participant

Un même participant ne peut être l'auteur que d'un seul questionnaire en ligne.

Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent Jeu ainsi que de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque, sans toutefois avoir l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des questionnaires reçus, pouvant limiter cette vérification aux questionnaires tirés au sort.

Tout questionnaire complété après la date de fin du Jeu, incomplet, non parfaitement lisible, émanant d'une personne n'ayant pas qualité pour participer, comportant des indications d'identité ou d'adresse inexactes, qui serait expédié par la poste, sera considéré comme nul et écarté du tirage au sort.

Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit de demander un justificatif d'identité aux gagnants avant la transmission de leur dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse ou erronée entraînera l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement par le gagnant des lots déjà transmis.

La participation à ce Jeu est strictement personnelle et nominative. Il est rigoureusement interdit pour un participant de jouer avec plusieurs identifiants. Sous peine de nullité, il ne sera admis qu'une inscription au Jeu par participant et par période.

Article 5 - Les dotations

La loterie est dotée des lots suivants :

- Un (1) lot de douze (12) mois de déplacement illimité sur les transports en commun Tourangeaux, d'une valeur de 2414 €, relatifs aux réseaux visés ci-dessous et répartis ainsi :

- Douze (12) mois d'abonnement au réseau pour Citiz gratuit avec 50,00 euros crédités par mois, pour une valeur de 735,00 euros. Le gagnant devra s'inscrire à l'agence Citiz pendant douze (12) mois. Il recevra alors une carte d'abonnement gratuite et pourra accéder gratuitement de manière limitée (50,00€/mois) à l'ensemble des véhicules dans le centre-ville (soit seize véhicules au jour de l'établissement dudit règlement) via une réservation sur internet/smartphone/tablette (réservation possible à tout moment sur le site www.tours.citiz.fr). Il recevra cinquante euros (50€) de crédit par mois pour se déplacer 24h/24, 7J/7.

Exemple de déplacement :

2h	+	15km	parcourus	=	11,25€	tout	compris
6h	+	30km	parcourus	=	29€	tout	compris

Le carburant, le stationnement et l'assurance sont compris dans le service.

Un chèque de caution de 500€ (non encaissé) sera demandé avant toute utilisation du service.

- Douze (12) mois d'abonnement au réseau Touraine Fil Vert permettant au gagnant d'utiliser les transports disponibles relatifs à ce réseau pendant douze (12) mois, d'une valeur de 700,00 euros.
- Douze (12) mois d'abonnement au réseau TER Centre permettant au gagnant, après avoir choisi au préalable une seule destination au départ de Tours, de voyager sur ledit itinéraire en utilisant les transports disponibles relatifs à ce réseau pendant douze (12) mois, d'une valeur de 522,00 euros.

- Douze (12) mois d'abonnement au réseau Bus et Tramway Fil Bleu permettant au gagnant d'utiliser les transports disponibles relatifs à ce réseau pendant douze (12) mois, d'une valeur de 457,00 euros.

Un (1) gagnant sera désigné pour ce lot.

- Dix (10) lots de un (1) mois d'abonnement au réseau Bus et Tramway Fil Bleu permettant aux gagnants d'utiliser les transports disponibles relatifs à ce réseau pendant un (1) mois, d'une valeur unitaire de 38,10 euros.

Dix (10) gagnants seront désignés pour ces lots

- Vingt (20) lots de trois (3) mois d'abonnement Citiz permettant au gagnant d'utiliser les transports disponibles relatifs à ce réseau pendant trois (3) mois, d'une valeur unitaire de 30,00 euros. Seul l'abonnement est offert, à charge pour le gagnant de recharger sa carte d'abonnement lui-même, sur ses fonds propres.

Les gagnants devront s'inscrire à l'agence Citiz pendant trois (3) mois. Ils recevront alors chacun une carte et pourront accéder, après avoir crédité ladite carte, à l'ensemble des véhicules dans le centre-ville (soit seize véhicules au jour de l'établissement dudit règlement) via une réservation sur internet/smartphone/tablette (réservation possible à tout moment sur le site www.tours.citiz.fr).

Vingt (20) gagnants seront désignés pour ces lots.

- Dix (10) lots de trois (3) mois d'abonnement au service de location de vélo Velociti permettant aux gagnants d'utiliser les transports disponibles relatifs à ce réseau pendant trois (3) mois, d'une valeur unitaire de 21,00 euros.

Dix (10) gagnants seront désignés pour ces lots.

Les gagnants s'engagent à accepter le lot tel que proposé. Les lots offerts ne peuvent donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

Article 6 - Désignation des gagnants

Chaque participant, ayant procédé valablement à son inscription conformément aux conditions prévues par le présent Règlement, sera éligible à un tirage au sort. A l'issue du Jeu, les gagnants seront tirés au sort le mercredi 24 septembre à 14h00 parmi les questionnaires complétés en ligne permettant l'inscription des participants au tirage au sort.

Quarante-et-un (41) gagnants pour ce Jeu seront tirés au sort et se verront décerner un des lots détaillés à l'article 5 du présent règlement.

Article 7 - Publication des résultats - Remise des lots

Chaque gagnant sera personnellement informé par une des Sociétés Organisatrices qui prendra contact téléphoniquement avec les personnes gagnantes tirées au sort.

Afin d'obtenir la restitution de leur lot et les conditions matérielles d'obtention de leur lot, les gagnants devront se présenter à l'adresse suivante :

ESPACE MULTIPASS

Gare de Tours

Place du Général Leclerc

37000 TOURS

La date de la remise des lots sera fixée par les Sociétés Organisatrices.

Les sociétés Organisatrices se réservent néanmoins le droit de modifier l'adresse à laquelle le bien devra être retiré ou les informations nécessaires à l'obtention du bien et ce en avisant les gagnants au préalable.

Tout gagnant qui ne serait pas venu retirer son lot dans le délai de 30 jours suivant le tirage au sort sera considéré comme ayant renoncé purement et simplement à son lot et sera considéré comme disqualifié. Le lot non réclamé dans le délai imparti ne sera pas attribué et ne pourra en aucun cas être réclamé ultérieurement.

Si les Sociétés Organisatrices sont dans l'impossibilité de contacter un gagnant (numéro de téléphone erroné, absence de réponse, fausse adresse de domiciliation etc..) ce dernier sera alors immédiatement disqualifié. Le lot qui lui était destiné redeviendra alors la propriété des Sociétés Organisatrices et le gagnant disqualifié ne pourra en aucun en revendiquer la propriété, ni aucune compensation ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Si le gagnant ne voulait ou ne pouvait prendre possession de son lot dans les délais et conditions prévus au présent Règlement, il n'aurait droit à aucune compensation et/ou remboursement. Les gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés, sans possibilité d'échanger ceux-ci contre des espèces ou d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit.

Le gagnant est en outre informé que la vente ou/et l'échange desdits lots, une fois gagnés, sont strictement interdits.

Article 8 – Limitation de responsabilité

La responsabilité des Sociétés Organisatrices ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendamment de leur volonté, le présent Jeu devait être modifié, écourté ou annulé. Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit d'annuler, d'arrêter, de

suspendre, de prolonger, d'écourter ce Jeu sans préavis en cas de motif(s) légitime(s), et notamment en cas de force majeure, et ce, sans pouvoir en être tenu responsable.

Les Sociétés Organisatrices ne pourront en aucun cas être tenues pour responsables de la perte de bulletin.

Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit de remplacer le lot par une autre dotation équivalente quant à sa valeur et ses caractéristiques, pour quelque cause que ce soit, et ce sans que leur responsabilité ne puisse être engagée à cet égard.

Aucun frais de quelque nature que ce soit ne saurait être pris en charge par les Sociétés Organisatrices.

En cas de force majeure, des additifs ou des modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant la loterie.

Les Sociétés Organisatrices déclinent toute responsabilité quant à la qualité et à l'état des lots.

Article 9 – Responsabilité

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées au plus tard quatorze (14) jours après la date de tirage au sort telle qu'indiquée dans le présent règlement, soit le 9 octobre 2014 à minuit, sur demande écrite à l'adresse suivante :

ESPACE FIL BLEU
9, Rue Michelet
37000 TOURS

S'il s'avère qu'un participant a apparemment gagné le lot en contravention du présent règlement ou par des moyens frauduleux (notamment par la création de fausse identité permettant de s'inscrire plusieurs fois), la dotation concernée ne lui sera alors pas attribuée et restera la propriété des Sociétés Organisatrices du Jeu, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par les Sociétés Organisatrices ou par les tiers.

En cas de litige, dans l'hypothèse où les parties ne pourraient trouver de compromis, il est fait attribution de compétence au Tribunal dans le ressort duquel est sis le siège social de l'une des Sociétés Organisatrices, quel que soit le domicile du défendeur, même en cas d'appel en garantie, de procédure de référé ou de pluralité de défendeurs. Le présent jeu est par ailleurs soumis à la loi française.

Article 10 – Frais de participation

Aucune contrepartie financière, ni dépense sous quelque forme que ce soit, ne sera réclamée aux participants du fait de leur participation.

Les demandes formulées par voie postale seront remboursées sur la base du tarif lent « lettre » en vigueur, dans la limitation d'une demande par participant.

Article 11 – Données personnelles

Pour participer au Jeu, les participants doivent obligatoirement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, prénom, date de naissance, adresse, numéro de téléphone, adresse électronique). Ces informations nominatives pourront être enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique. Le traitement de ces données est nécessaire à la prise en compte de toute participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution des dotations.

Conformément à la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 06 janvier 1978 modifiée, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition au traitement des données personnelles les concernant. Ils pourront exercer ce droit par courrier postal en indiquant leur nom, prénom, adresse et numéro de téléphone à l'adresse suivante :

ESPACE FIL BLEU

9, Rue Michelet

37000 TOURS

Conformément à la réglementation en vigueur, chaque demande doit être signée et accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité portant signature et préciser l'adresse à laquelle doit être transmise la réponse. Une réponse vous sera alors adressée dans un délai de trois (3) mois suivant la réception de la demande.

ARTICLE 12 - Droit à l'image

Du fait de l'acceptation de son lot, le gagnant autorise les Sociétés Organisatrices à utiliser ses nom, prénoms, adresse et numéro de téléphone et éventuellement les photographies dans toute manifestation promotionnelle liée au présent Jeu ou sur tout support de communication des Sociétés Organisatrices et de ces partenaires, sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie ou rémunération autre que le prix gagné.

Article 13 - Acceptation du règlement – Dépôt

Le fait de participer à ce Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité, sans condition ni réserve, et a valeur de contrat. Si un avenant intervient postérieurement à cette participation, celui qui souhaite refuser cette modification renonce à sa participation.

Le présent règlement complet est déposé en l'Etude « *ALLIANCE – HUISSIERS, Ludovic LAUVERGNAT – Maxime MAMIE, Société Civile Professionnelle d'Huissiers de Justice Associés* » sise 9 rue Rapin – BP 21115 – 37011 TOURS CEDEX 1.

Tout participant élit domicile à l'adresse indiquée sur le bulletin de participation.

Le règlement complet du Jeu est disponible gratuitement sur le site Internet des transporteurs aux adresses suivantes :

- www.filbleu.fr
- www.tourainefilvert.fr
- www.ter.sncf.com/centre
- www.tours.citiz.fr